

L'ESSENTIEL DU DISPOSITIF FNE FORMATION

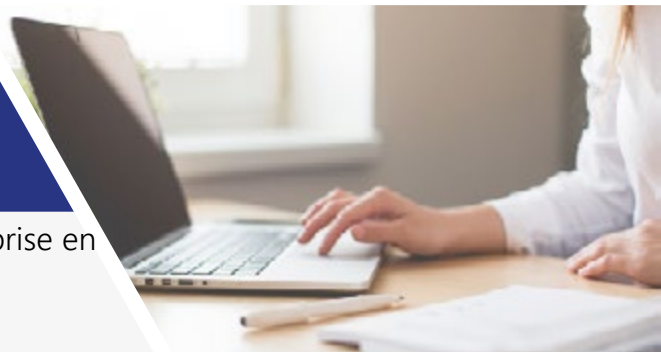
**Formations prises en charge à 100%
par l'Etat pour les salariés en activité
partielle**



Tout salarié en activité partielle peut bénéficier d'une formation prise en charge en intégralité par l'Etat*.

Le groupe LFC vous accompagne sur ce dispositif.

*Sous réserve de validation par votre OPCO ou Direccte.



QUI EST CONCERNÉ ?



- **Toutes les salariés en activité partielle**, sauf ceux en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation, pour toute la durée de l'activité partielle

QUEL FINANCEMENT ?



- **L'Etat prend en charge 100% des coûts pédagogiques**
- La prise en charge sera automatique **jusqu'à 1250€ HT par salarié**
- La rémunération du collaborateur sera maintenue selon les règles de l'activité partielle

QUELLES FORMATIONS ?



Toutes les actions de formation
Bilans de compétences
VAE



**Formations obligatoires liées à
la sécurité**

Ces formations doivent être :

- Suivies **à distance ou en présentiel**
- Réalisées pendant les heures non travaillées de l'activité partielle
- Délivrées par un organisme de formation **répondant aux critères du Décret Qualité**

COMMENT EN BENEFICIER ?



ENTREPRISE

Recueille l'accord écrit du salarié
Effectue une demande simplifiée
[Modèle de demande simplifiée](#)



OPCO

Confirme à l'entreprise qu'il est le bon interlocuteur et qu'il pratique la subrogation
A défaut, le redirige vers la Direccte
Conventionne avec l'Etat pour l'entreprise

Un acompte de 50% sera versé à l'entreprise à la signature de la convention, le solde sera versé à la clôture de la formation.

NOS EQUIPES SONT A VOTRE ECOUTE
05.62.25.50.00 / contact@groupeffc.com

